

Bureau syndical du 29 octobre 2015

DELIBERATION N° 2015-10-59
Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'optimisation de la déchèterie (recyclerie) de l'Arinella – modifie la délibération n°2015-06-42

Nombre de membres 23			L'an deux mille quinze, le vingt neuf octobre à dix heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le vingt-deux octobre, s'est réunie exceptionnellement à la Communauté de communes du Centre Corse, à Corte, sous la présidence de Madame Marie-Laurence SOTTY, 1 ^{ère} Vice-présidente, en l'absence du Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	11	14	

Présents :

Madame : Marie-Laurence SOTTY

Messieurs : Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Xavier LACOMBE, Pierre GUIDONI, Jean-Baptiste GIFFON, François GIORGI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI, François FILONI

Absents représentés:

Monsieur François TATTI par Monsieur Xavier POLI
Madame Marie ZUCCARELLI par Monsieur François FILONI
Monsieur Jean-Pierre GIORDANI par Madame Marie-Laurence SOTTY

Absents :

Madame : Serena BATTESTINI

Messieurs: Jean PAJANACCI, Jean-Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Antoine POLI, Jean ALFONSI, Yohan HABANI, François FAGGIANELLI, Ange-Pierre VIVONI

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 29/10/2015

et de la publication de l'acte le: 29/10/2015

CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du service assemblées




Florence PROFIZI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20151029-2015-10-59-DE
Date de télétransmission : 29/10/2015
Date de réception préfecture : 29/10/2015

DELIBERATION N° 2015-10-59 : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'optimisation de la déchèterie (recyclerie) de l'Arinella - modifie la délibération n°2015-06-42

Madame la 1ère Vice-présidente expose:

Par délibération n°2015-06-42 en date du 21 juillet 2015, les membres du Bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions pour les travaux de réhabilitation et d'optimisation de recyclerie de l'Arinella, dont le montant de l'opération s'élève à 360 000 € HT. Il est proposé de modifier le plan de financement envisagé sur cette opération, en ramenant la part de subvention de 80 % à 60 % (soit un montant de 216 000 €), la part d'autofinancement passant à 40 % (soit un montant de 144 000 € HT) auxquels s'ajoute la TVA.

Madame la 1ère Vice-présidente demande aux membres du Bureau de modifier le plan de financement prévu dans la délibération n°2015-06-42 et d'autoriser le Président à solliciter des subventions pour les travaux de réhabilitation et d'optimisation de la recyclerie de l'Arinella, dont le montant de l'opération s'élève à 360 000 € HT, à hauteur de 60 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse. La demande de subvention peut être portée jusqu'à 70%, en financements ADEME et/ou OEC si leurs modalités de financement le permettent, la part d'autofinancement se réduisant alors à 30% minimum.

Ces explications entendues, Madame la 1ère Vice-présidente demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2015-06-42 du 21 juillet 2015,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de Madame Marie-Laurence SOTTY, 1ère Vice-présidente

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Décide de modifier le plan de financement prévu dans la délibération n°2015-06-42
- Autorise le Président à solliciter des subventions pour les travaux de réhabilitation et d'optimisation de la recyclerie de l'Arinella, dont le montant de l'opération s'élève à 360 000 € HT à hauteur de 60 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse. La demande de subvention peut être portée jusqu'à 70%, en financements ADEME et/ou OEC si leurs modalités de financement le permettent, la part d'autofinancement se réduisant alors à 30% minimum.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte le 29 octobre 2015,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Asses de réception en préfecture
02B-200009827-20151029-2015-10-59-DE
Date de télétransmission : 29/10/2015
Date de réception préfecture : 29/10/2015